

Essence C

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 - Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation

Type de produit

Numéro d'identification
UE

1.2 - Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.3 - Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Javel Barbizier
1B, rue Gay Lussac

13, rue Guy Lassus
25000 Besançon France

Téléphone : 03 81 50 63 23 Fax 03 8

1.4 Nume o d'opere d'ingegneria

GRELLA : 22 (2) 45-48, 50-52, France

PUBIQUE 3: Identification des dangers

2.1 - Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CI PI]

Flam. Liq. 2	Liquide et vapeurs inflammables. - Catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration - Catégorie 1
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée - Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Catégorie 3 (H336)
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction - Catégorie 2 (H361f)
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée - Catégorie 2
Aquatic Chronic 2	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 2

2.2 - Éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Mention d'avertissement : Danger

Pictogrammes des risques



Mentions de danger

H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Provoque une irritation cutanée
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges

Essence C

H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (voies respiratoires) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence

P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
P233	Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P243	Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P260	Ne pas respirer les aérosols/les brouillards/les fumées/les gaz/les poussières/les vapeurs.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P314	Consulter un médecin en cas de malaise.
P331	NE PAS faire vomir.
P332+P313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P370+P378	En cas d'incendie: utiliser Dioxyde de carbone (CO2)/Jet d'eau pulvérisée/mousse résistant à l'alcool/poudre sèche pour l'extinction.
P391	Recueillir le produit répandu.
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/le récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets approuvée.

Phrases EUH : Aucun

2.3 - Autres dangers

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 - Substances

Nom chimique	No	%	Class	Spec. concentrations
Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics INCI : C10-12 ALKANE/CYCLOALKANE	n°CAS : 64742-48-9 Numéro d'identification UE : 649-327-00-6 N°CE : 265-150-3	100	Asp. Tox. 1 - H304 Flam. Liq. 3 - H226	Non applicable

Essence C

3.2 - Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- 4.1 - Description des mesures de premiers secours
- 4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés
- 4.3 - Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 - Moyens d'extinction
- 5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
- 5.3 - Conseils aux pompiers

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 - Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
- 6.2 - Précautions pour la protection de l'environnement
- 6.3 - Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
- 6.4 - Référence à d'autres rubriques

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1 - Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
- 7.2 - Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
- 7.3 - Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 - Paramètres de contrôle

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics (64742-48-9)

VME ppm (FR)	197 ppm
VME mg/m³ (FR)	1200 mg/m³

8.2 - Contrôles de l'exposition

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 - Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<u>État</u>	Liquide	<u>Aspect</u>	
<u>Couleur</u>	incolore	<u>Odeur</u>	caractéristique
Seuil olfactif	Aucune donnée disponible		

Essence C

pH	Aucune donnée disponible
Point de fusion	Aucune donnée disponible
Point de congélation	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	65 °C < V < 100 °C
Point éclair	< -35 °C
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible
inflammabilité	Aucune donnée disponible
Limite inférieure d'explosivité	Aucune donnée disponible
Limite supérieure d'explosivité	Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	126 hPa
Densité de la vapeur	Aucune donnée disponible
Densité relative	Aucune donnée disponible
Densité	701 kg/m ³
Solubilité (Eau)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Ethanol)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Acétone)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Solvants organiques)	Aucune donnée disponible
Log KOW	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité	> 230 °C
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	0,56 mm ² /s
Viscosité, dynamique	Aucune donnée disponible
Taille des particules	Aucune donnée disponible
Empoussièvement	Aucune donnée disponible
Aire de surface spécifique	Aucune donnée disponible
Forme	Aucune donnée disponible

9.2 - Autres informations

Teneur en COV	Aucune donnée disponible
Energie minimale d'ignition	Aucune donnée disponible
Conductivité	Aucune donnée disponible
Indice de réfraction	Aucune donnée disponible
Teneur en corps solides	Aucune donnée disponible
Tension de surface	Aucune donnée disponible
Concentration de saturation	Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 - Réactivité

10.2 - Stabilité chimique

10.3 - Possibilité de réactions dangereuses

10.4 - Conditions à éviter

10.5 - Matières incompatibles

10.6 - Produits de décomposition dangereux

Essence C

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 - Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

- Non classé

DL50 Orale (rat)	> 5840 mg/kg
DL50 Cutanée (rat)	> 2920 mg/kg
DL50 Cutanée (lapin)	Aucune donnée disponible
CL50 Inhalation (rat)	Aucune donnée disponible
CL50 Inhalation poussières brouillard (rat)	Aucune donnée disponible
CL50 Inhalation vapeurs (rat)	Aucune donnée disponible

Corrosion cutanée/irritation cutanée

- Irritation cutanée - Catégorie 2 - Provoque une irritation cutanée

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

- Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

- Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales

- Non classé

Cancérogénicité

- Non classé

Toxicité pour la reproduction

- Toxicité pour la reproduction - Catégorie 2 (H361f) - Susceptible de nuire à la fertilité.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Catégorie 3 (H336) - Peut provoquer somnolence ou vertiges

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée - Catégorie 2 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (voies respiratoires) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Danger par aspiration

- Danger par aspiration - Catégorie 1 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

11.2 - Informations sur les autres dangers

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 - Toxicité

CE50 48h crustacés	Aucune donnée disponible
CL50 96h poissons	Aucune donnée disponible
CEr50 algues	Aucune donnée disponible
CEr50 autres plantes aquatiques	Aucune donnée disponible
NOEC chronique poissons	Aucune donnée disponible
NOEC chronique crustacés	Aucune donnée disponible
NOEC chronique algues	Aucune donnée disponible
NOEC chronique autres plantes aquatiques	Aucune donnée disponible

12.2 - Persistance et dégradabilité

Demande biochimique en oxygène (DBO)	Aucune donnée disponible
--------------------------------------	--------------------------

Essence C

Demande chimique en oxygène (DCO)	Aucune donnée disponible
% de biodégradation en 28 jours	Aucune donnée disponible

12.3 - Potentiel de bioaccumulation

Facteur de bioconcentration (FBC)	Aucune donnée disponible
Log KOW	Aucune donnée disponible

12.4 - Mobilité dans le sol

12.5 - Résultats des évaluations PBT et vPvB

12.6 - Propriétés perturbant le système endocrinien

12.7 - Autres effets néfastes

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 - Méthodes de traitement des déchets

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 - Numéro ONU ou numéro d'identification

<u>Numéro ONU (ADR)</u>	:	UN3295
<u>Numéro ONU (RID)</u>	:	Non applicable
<u>Numéro ONU (ADN)</u>	:	Non applicable
<u>Numéro ONU (IMDG)</u>	:	Non applicable
<u>Numéro ONU (IATA)</u>	:	Non applicable

14.2 - Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition des Nations unies (ADR) : HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. (pression de vapeur à 50 °C inférieure ou égale à 110 kPa) 640D

14.3 - Classe(s) de danger pour le transport

ADR Classe(s) de danger pour le transport : 3
ADR Code de classification: : F1

Pictogrammes



Pictogrammes



14.4 - Groupe d'emballage

Groupe d'emballage : II

14.5 - Dangers pour l'environnement

Essence C

Dangers pour l'environnement : Oui.

Polluant marin : Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 2

14.6 - Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR

<u>ADR Code de classification:</u>	: F1
<u>ADR Dispositions particulières</u>	: 640D+649
<u>ADR Quantité limitée (LQ)</u>	: 1 L
<u>Quantités exceptées ADR</u>	: E2
<u>Instructions d'emballage ADR</u>	: P001 IBC02 R001
<u>Dispositions spéciales d'emballage ADR</u>	:
<u>Dispositions pour l'emballage en commun ADR</u>	: MP19
<u>Instructions pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac</u>	: T7
<u>Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac</u>	: TP1 TP8 TP28
<u>Code-citerne ADR</u>	: LGBF
<u>Dispositions spéciales citernes ADR</u>	:
<u>Véhicule pour le transport en citerne</u>	: FL
<u>ADR catégorie de transport</u>	: 2
<u>ADR code de restriction en tunnel</u>	: D/E
<u>Dispositions spéciales chargement, déchargement et manutention ADR</u>	:
<u>Dispositions spéciales - Colis</u>	:
<u>Dispositions spéciales - Vrac</u>	:
<u>Dispositions spéciales - Exploitation</u>	: S2, S20
<u>ADR Danger n° (code Kemler)</u>	: 33

14.7 - Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 - Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

<u>Substances REACH candidates</u>	Aucun
<u>Substances Annex XIV</u>	Aucun
<u>Substances Annex XVII</u>	Aucun
<u>Teneur en COV</u>	Aucune donnée disponible

15.2 - Évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Versions de la FDS

Version	Date d'émission	Auteur	Description des modifications
1	05/02/2025		

Abréviations et acronymes - Acronymes et abréviations :

Essence C

- Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu
- Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.
- ADR : L'Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- ATE : Estimation de la toxicité aiguë.
- CL50 : Concentration létale à 50 % d'un animal testé.
- CMEO : Concentration la plus faible avec effet observé.
- Contact Alimentaire : Produit conforme à l'arrêté du 8 septembre 1999 concernant les procédés et les produits utilisés pour le nettoyage des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées, produits et boissons pour l'alimentation de l'homme et des animaux
- DL50 : Dose mortelle à 50 % d'un animal testé.
- DMEO : niveau d'effet indésirable observé le plus bas.
- DNEL : niveau dérivé sans effet.
- EC50 : Concentration efficace de la substance provoquant des effets néfastes chez 50 % des animaux testés.
- EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
- IATA : Association du transport aérien international.
- IATA-DGR : Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
- ICAO-TI : Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
- IMDG : Marchandises dangereuses maritimes internationales.
- LC50 : Lethal concentration, 50 percent LD50 : Lethal dose, 50 percent
- N° CE : Numéro de la Communauté Européenne
- NOEC : Concentration sans effet observé.
- NOEL : Aucun niveau d'effet observable.
- Numéro CAS : Numéro du Chemical Abstracts Service.
- OACI : Organisation de l'aviation civile internationale
- PBT : Persistant, Bioaccumulable et Toxique.
- PNEC : concentration prévue sans effet.
- RID : Transport international ferroviaire de marchandises dangereuses.
- STEL : Limite d'exposition à court terme
- TP2 Désinfectants utilisés dans le domaine privé et dans le domaine de la santé publique
- TP4 Désinfectants pour les surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments
- TWA : moyenne pondérée dans le temps
- VLEP : Limite d'exposition professionnelle.
- vPvB : très persistant et très bioaccumulable.

Textes des phrases réglementaires

Essence C

Aquatic Chronic 2	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration - Catégorie 1
Flam. Liq. 2	Liquide et vapeurs inflammables. - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquide et vapeurs inflammables. - Catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Provoque une irritation cutanée
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (voies respiratoires) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction - Catégorie 2 (H361f)
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée - Catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée - Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Catégorie 3 (H336)

*** *** ***